



## RÈGLEMENT DE LA COMMUNE DE SIVIRIEZ RÉGISSANT L'OCTROI DE SUBVENTIONS ET SOUTIENS AUX SOCIÉTÉS LOCALES

Vu :

- La Loi du 25 septembre 1980 sur les Communes
- Le Règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la Loi sur les Communes

Edicte :

### CHAPITRE 1 : Dispositions générales

Est considérée comme société locale, toute association à but non lucratif, avec des statuts et dont le siège est situé dans la Commune de Siviriez, ou reconnue comme telle par le Conseil communal.

Critères à remplir pour entrer dans l'octroi des subventions

- A. Etre membre de l'Union des Sociétés Locales de la Commune de Siviriez (USL)
- B. Promouvoir des activités sportives, culturelles, musicales et artistiques régulières

La Commune peut soutenir les sociétés :

- A. Par des subventions
- B. Par des mises à disposition gratuite des salles communales
- C. Par des prestations en nature
- D. Par des indemnités spéciales

Le présent règlement est accompagné :

- du document intitulé « questionnaire officiel pour l'octroi de subventions aux sociétés locales »
- d'une déclaration sur l'honneur

Le montant des subventions et soutiens financiers octroyés aux sociétés locales est inscrit dans les comptes de fonctionnement qui s’y rattachent.

## **CHAPITRE 2 : Organisation de la Commission**

La Commission Culture Sports Loisirs Jeunesse (CCSLJ) est une Commission permanente du Conseil général. Ce dernier définit en début de chaque législature le nombre de membres composant la Commission.

Les membres de la Commission sont élus par le Conseil général, parmi les membres de celui-ci, d’un membre du Conseil communal (dicastère Culture, Sport, Loisirs et Jeunesse), et pour une durée de législature.

## **CHAPITRE 3 : Tâches et missions de la Commission CSLJ**

### **MISSION**

- favoriser et harmoniser la vie sociale, culturelle, sportive et les loisirs pour la population de la Commune de Siviriez de 0 à 107 ans
- soutenir, promouvoir en collaboration avec l’USL, par conséquent les différentes sociétés locales, des manifestations ou des événements
- soutenir des projets et donner des impulsions
- informer et relayer auprès du Conseil général et Conseil communal

### **TACHES**

- analyser l’octroi de subventions/soutien financier communaux aux sociétés locales
- encadrer les réflexions concernant les projets en cours ou émergents soumis à la CCSLJ, au Conseil général et au Conseil communal
- veiller à maintenir, développer des projets en lien le “Bien Vivre à Siviriez” en terme d’espace vert, de rencontre et d’inclusion sociale
- mener des réflexions pour des espaces verts, lieux de rencontre dans notre Commune, lieux se voulant intergénérationnels

La Commission CSLJ est chargée d’examiner et d’évaluer annuellement chaque demande de subventionnement ordinaire et de soutien financier. Dans un délai de 3 mois, à compter de la date-limite (fixée à fin septembre) pour le dépôt des demandes, elle émet une proposition de répartition à l’intention du Conseil communal.

La proposition de répartition de la Commission CSLJ est soumise au Conseil communal pour décision. Le Conseil communal dispose d’un délai d’un mois, à compter de la réception du dossier de proposition de répartition de la Commission, pour donner sa réponse. Le Conseil communal informe la Commission CSLJ des indemnités spéciales octroyées.

En cas de désaccord sur la proposition de répartition, le Conseil communal organise une rencontre avec la Commission CSLJ dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier de proposition de répartition de ladite Commission.

En principe, la répartition définitive des subsides résulte d'un commun accord entre la Commission CSLJ et le Conseil communal. A défaut, le Bureau du Conseil général tranche.

#### **CHAPITRE 4 : Modalités d'octroi**

Les subventions et soutiens consistent en une aide financière destinées à contribuer aux frais des activités de la société. Son but est de soutenir le fonctionnement annuel et non d'accroître la fortune.

##### **Subventions**

Les jeunes membres des sociétés (jusqu'à 20 ans) qui résident dans la commune reçoivent **un montant forfaitaire de CHF 70.00 maximum par jeune et par année** à condition que chaque année, au 1<sup>er</sup> octobre, la société fournisse à l'administration communale, une liste de ses membres avec lieu de domicile et année de naissance, ainsi qu'une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des informations données.

La société qui sollicite l'octroi des subventions est tenue de déposer sa demande chaque année, au plus tard à la date fixée par la Commission CSLJ. La demande doit être impérativement accompagnée du questionnaire officiel dûment rempli et des documents exigés dans ce dernier.

##### **Soutien financier**

La Commune peut aider **exceptionnellement** une société pour un but précis (Fête des Musiques, Jeunesse, Céciliennes, etc...). La société dépose un projet avec un descriptif précis, comprenant :

- présentation du projet
- analyse de vos besoins
- budget en lien avec le projet
- comptes du dernier exercice approuvés lors de votre dernière assemblée générale (bilan, compte d'exploitation ou pertes et profits ainsi que le dernier rapport de vérification).

La Commission CSLJ et le Conseil communal analyseront le projet et détermineront le montant alloué et/ou la mise à disposition des services, des locaux ou des infrastructures à des tarifs préférentiels. L'attribution du solde, après déduction des subventions aux jeunes habitant la Commune de Sivriz, sera répartie en fin d'année civile entre les différents projets retenus.

## **Gratuité des salles**

Les bâtiments communaux sont mis gratuitement à disposition de toutes les sociétés locales membres de l'USL pour les activités, les comités et les assemblées, ainsi que les prestations Senior+.

Les sociétés prennent soin des locaux mis à disposition. Les dégâts occasionnés par une utilisation inappropriée seront facturés.

La Commission CSLJ se réserve le droit de vérifier les informations fournies par une société et peut, le cas échéant, décider de ne pas entrer en matière sur une demande de subventionnement si la société requérante lui a fourni de fausses informations.

Une séance annuelle est planifiée fin juin avec tous les représentants des sociétés utilisatrices des salles communales, le/la Conseiller/ère communal/e en charge du dicastère des bâtiments, le/la Conseiller/ère communal/e en charge du dicastère CSLJ, les concierges communaux et la collaboratrice administrative communale en charge des réservations de salles. Un consensus est trouvé entre les différentes parties prenantes.

## **Indemnités spéciales**

Les indemnités spéciales sont octroyées aux sociétés officielles ainsi qu'à des sociétés prestataires de services auprès de la commune. Les sociétés aidant à l'organisation de la Fête nationale du 1er août ou toute autre manifestation mise en place par la commune ou avec son concours bénéficient d'un soutien fixé d'entente avec le Conseil communal et la Commission CSLJ selon un canevas établi.

## **Remarques**

- Ne peuvent revendiquer des subventions, ni une mise à disposition gratuite des bâtiments communaux : contemporains, associations de quartiers, partis politiques et syndicats de tous types.
- Les sociétés qui souhaitent bénéficier d'installations de sonorisation et/ou d'électricité non présentes dans les salles mises à disposition, sont responsables de la commande et du paiement de celle-ci en accord avec le Service technique de la commune.
- Certaines sociétés disposent de conventions particulières (Mousquetaires et FC Siviriez) établies et signées d'entente avec toutes les parties prenantes.

## CHAPITRE 5 : Voies de droit

La décision définitive de répartition des subsides peut faire l'objet d'une réclamation auprès du Conseil communal dans les trente jours dès sa notification. La société recourante peut demander à être entendue. Le Conseil communal, après avoir éventuellement auditée la société recourante en présence de la Commission CSLJ, statue sur la réclamation.

## CHAPITRE 6 : Protection des données

Toutes les informations fournies par les sociétés ne sont utilisées que pour le calcul des subventions et l'octroi du soutien financier.

## CHAPITRE 7 : Dispositions finales

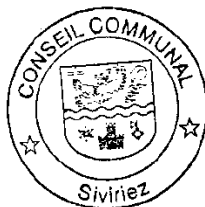
Le présent règlement est adopté par le Conseil communal en date du 12 septembre 2022.

Au nom du Conseil communal

Le Syndic



René Gobet



La Secrétaire



Véronique Moret



## COMMENTAIRES PREALABLES

Le but premier des subventions est d'aider financièrement les sociétés qui s'occupent des jeunes.

Les sociétés locales présentent des profils très différents, que ce soit en termes de membres, de prestations ou de besoins en infrastructures. Il est par conséquent impossible de les mettre sur un pied d'égalité. Dès lors les subventions et le soutien financier sont à considérer comme une aide financière en fonction de divers critères établis par le règlement.

Les subventions et le soutien financier doivent aider les sociétés à fonctionner et non à capitaliser. La gestion financière est avant tout de la responsabilité des sociétés qui décident d'une rétribution des entraîneurs, directeurs ou autres cadres, adaptée à leur budget.

Le bénévolat doit demeurer une valeur de base des sociétés.

Dans une collectivité, il doit exister une certaine solidarité entre les membres. Dès lors, le fait qu'une société bénéficie de plus de prestations communales que d'autres ne constitue pas un problème, pour autant que cela soit pleinement justifié et ne se fasse pas au détriment du soutien aux autres sociétés.



Commune de Siviriez

**QUESTIONNAIRE OFFICIEL POUR L'OCTROI DES SUBVENTIONS  
AUX SOCIETES LOCALES**

Merci de nous transmettre les documents suivants et compléter le questionnaire ci-joint :

1. la liste nominative complète de tous vos membres actifs avec indication de la commune de domicile
2. la liste nominative de tous vos jeunes en formation (de 3 ans à 20 ans dans l'année civile) avec indications de la commune de domicile et de l'année de naissance
3. un exemplaire de vos statuts
4. un rapport d'activités de votre société de l'années écoulée avec mention des dates et lieux de ces dernières
5. une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des informations données



## Commune de Siviriez

Nom de la société :

Personne de contact :

Adresse complète :

Email :

+ Tél. (portable si possible) :

IBAN pour le versement du subside éventuel :

### Membres

Catégorie	Nombre Total	Nombre habitant la Commune	Montant de la cotisation
Actifs (déduire les jeunes jq 20ans)	.....	.....	.....
Jeunes de 3 à 20 ans	.....	.....	.....

### Statuts

Votre société possède-elle des statuts ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
--	--

### Vos prestations

Description des prestations offertes par votre société	
--	--

Remarques éventuelles :





**Mise en place du nouveau règlement communal**

*Entrée en vigueur janvier 2023*

*Cette proposition est un consensus obtenu après des mois de travail et de coordination entre le groupe de travail du Conseil communal et la Commission Culture Sports Loisirs Jeunesse (CCSLJ).*

*Nous avons fait au mieux, en considérant l'existant et en souhaitant soutenir les plus-values qu'apporte une vie riche en terme de communauté :*

**Contexte :**

- *solidarité*
- *prévention d'isolement social et de santé physique et mentale*
- *réalité culturelle, sportive, de loisirs*
- *volonté à soutenir la population*
- *réalité financière*

**Prend pour base :**

- *discussions et échanges du groupe de travail au sein du conseil communal en lien avec les réflexions antérieures à la nouvelle législature*
- *prise de position du Conseil Communal*
- *discussions et échanges de la CCSLJ et établissement d'une liste de priorité et valeurs à maintenir*

**Met l'accent sur :**

- *soutien pour les **jeunes***
- *engagement des sociétés à proposer des **événements** pour toute la **population***
- *soutien et valorisation des sociétés dans leurs activités qui **animent la commune***

*Nous nous sommes basés sur la récolte d'informations concernant le soutien communal dans des communes voisines de même taille, ainsi que sur le règlement communal existant et avons abandonné le tableau de répartition selon les critères de points (nb de membres résidents à Siviriez, nb de jeunes).*

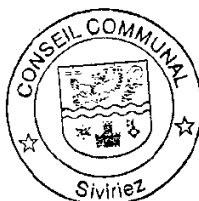
*Il est à noter que certaines sociétés ne recevront pas forcément de montant comme dans le passé et que les montants à disposition seront répartis selon un montant déterminé chaque année, selon le nombre d'évènements et les critères établis dans le règlement.*

Siviriez, le 12 septembre 2022

Au nom du Conseil communal

Le Syndic

René Gobet



La Secrétaire

Véronique Moret